

**VILLE DE ROANNE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2023-98**

**FINANCES-MOYENS GENERAUX**

- **Remplacement d'une caméra de vidéoprotection**
- **Demande de subvention dans le cadre des aides de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) 2023**

Lors des violences urbaines de fin juin à début juillet 2023, la caméra (PS 02) située à hauteur du rond-point Wilson, aux intersections des rues Condorcet et Wilson, a fait l'objet de dégradations par incendie volontaire d'un conteneur d'ordures ménagères au pied du mat d'éclairage public support de cette caméra.

Le remplacement de cette caméra est indispensable à la protection des espaces publics du quartier du Parc où sont présents les équipements (Maison France Services, écoles, centre social, équipements sportifs et commerces).

Ces équipements de vidéoprotection ont déjà permis de résoudre des problématiques liées aux trafics divers et variés, et des actes de délinquance qui ont pu être perpétrés dans ce secteur. Ces caméras apportent aussi un soutien aux équipages de police engagés sur le secteur.

Un financement de la part de l'Etat sur le FIPDR 2023 pour l'aide à l'installation de caméras de vidéoprotection pourra être sollicité lors de la publication officielle du dispositif concerné qui devrait intervenir en fin d'année 2023.

Dans le cadre du FIPDR 2023, la Préfecture de Département a publié la liste des opérations reconnues comme éligibles, le projet d'équipement de vidéoprotection répond à la thématique portant sur les équipements de vidéoprotection de voie publique. Le plan de de financement s'établit donc de la manière suivante :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>
INSTALLATIONS	4 446 €	Région AURA	0 €
		Autofinancement	2 223 €
		Etat (FIPDR)	2 223 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 446 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 446 €</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20230918-DEC202398-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023

Affichage : 18/09/2023

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,


Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de solliciter une subvention à hauteur de 2 223 € auprès de la Préfecture de Département au titre du FIPDR 2023 ;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

ROANNE, le 18 SEPT 2023

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

